

Compte rendu de séance du conseil municipal de Colondannes

Du Mardi 05 septembre 2017 à 15H30

Le conseil municipal s'est réuni à la mairie le 05 septembre 2017 à 15h30 sous la présidence de Mme Valérie CABOCHE, Maire

M. François PARBAUD a été élu secrétaire de séance

Conseillers présents – Caboche Valérie - Maridet Jean -Noël - Elle Pierre - Chevrinais
Stéphanie - Parbaud François

Excusés : Brugière Alfred - Catteau Réjine - Maillet Sylvie - Boubet Monique

• **Redevances d'occupation du domaine public**

Les concessionnaires sont tenus de s'acquitter auprès des communes des Redevances dues au titre de l'Occupation du Domaine Public (RODP) par les ouvrages de distribution.

- Enedis : pour Enedis, le montant de la redevance 2017 s'élève à 200 €
- Orange : compte tenu des équipements de communication situés sur le domaine public (artères aériennes, artères souterraines et emprise au sol), Orange devra s'acquitter de 638,76 € pour l'année 2016 et 626,36 € pour l'année 2017, soit un total de 1265,12 €

• **Vente d'une partie de terrain communal**

Le conseil municipal délibère sur une demande d'achat d'une petite partie de la parcelle communale AM n°88 à Pertu le long d'une maison d'habitation

- Considérant que la partie de terrain, objet de la demande, ne dessert aucun autre propriétaire
- Considérant qu'elle n'est d'aucune utilité pour la collectivité
- Considérant qu'une aliénation d'une partie de ce terrain devant la maison ne gênera en aucun cas la circulation des autres riverains

Le conseil décide d'accepter le principe d'une aliénation d'une partie de la parcelle AM n° 88 au prix de 6 € le m2 et autorise le maire à signer tous documents nécessaires

• **Travaux 42 grande Rue : avenant n° 2**

Afin de mettre en place l'installation d'assainissement non collectif, il a été nécessaire de passer par la parcelle voisine et d'écrouler une partie du mur de clôture appartenant à la commune, pour l'accès des véhicules et matériels.

Ce mur relativement vétuste a été fragilisé par ces travaux et doit être refait entièrement.

Le conseil municipal prend connaissance du devis d'un montant de 3.341,07 € HT établi pour cette réfection.

Considérant que cette proposition entraîne une augmentation de 3,87 % du montant global des travaux,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré ;

- approuve les travaux supplémentaires

- autorise le maire à signer l'avenant au marché pour le montant indiqué ci-dessus ainsi que toutes pièces relatives à ce dossier.

- indique que les dépenses sont inscrites au budget 2017

• **Rapport sur le prix et la qualité du service de l'eau**

Le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents, approuve le rapport sur le prix et la qualité du service public d'alimentation en eau potable au titre de l'exercice 2016 présenté par le Maire, conformément à l'article L2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales.

- **Groupement de commandes Eau : mise à disposition du matériel de recherche de fuite**

Les membres du groupement de commandes ont décidé l'acquisition de matériels de recherche de fuites et prestations diverses par avenant au marché public.

Le Maire indique qu'il est nécessaire d'adopter une convention fixant les modalités d'utilisation du matériel par l'ensemble des collectivités, réparties en trois secteurs d'intervention.

Après avoir lu les termes de la convention, elle demande au conseil municipal de statuer sur les modalités techniques et financières.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

- refuse de participer aux frais d'entretien et de remplacement du matériel qu'il n'utilisera pas
- refuse de valider la convention fixant les modalités techniques et financières relatives à l'utilisation de ce matériel
- demande au Maire de ne pas signer la convention.

- **Informations et questions diverses**

- Salle des Loisirs : La sous-commission départementale pour la sécurité, après sa visite du 24/08/2017, a conclu que cet établissement ne présentait aucun risque particulier relatif à la sécurité du public et émis un avis favorable à la poursuite d'exploitation
- Plan sécheresse : Suite à un arrêté préfectoral, le maire informe le conseil municipal des mesures de restrictions de l'usage de l'eau. Ces informations sont portées à la connaissance de la population par voie d'affichage
- Versement DETR : Le maire indique au conseil municipal que la subvention DETR d'un montant de 10 532 € pour la réfection des toitures de la mairie a été versée à la collectivité.

La séance est levée à 17h15